

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_28
id. 1209

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : RESTAURATION DE
DOCUMENTS DÉTÉRIORÉS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA DIRECTION
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES MIDI-PYRÉNÉES**

Une opération de restauration de 90 répertoires de formalités hypothécaires XIXe-XXe siècles, très altérés par l'humidité et ne pouvant plus être consultés en l'état, a été programmée par les Archives départementales de juillet 2013 à juillet 2015.

Le marché, d'un montant minimum de 25 000, 00 euros HT et maximum de 60 000, 00 euros HT, a été attribué en juillet 2013 à l'atelier Quillet, pour une durée de deux ans.

En 2014, 41 registres ont été restaurés pour un montant de 27 974, 67 euros HT, soit 33 569, 61 euros TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, par courrier en date du 23 septembre 2014, nous fait part de son intention d'attribuer aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne, une subvention de 7 500, 00 euros.

Les crédits afférents à cette opération ont été votés au budget 2014, à l'article 62361, sous-fonction 315.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à solliciter le versement de la subvention de l'État.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter au nom et pour le compte du Département le versement de la subvention de l'Etat d'un montant de 7 500, 00 € pour la restauration de documents détériorés ;
- Précise que les crédits correspondants, votés au budget 2014, sont imputés à l'article 62361 sous-fonction 315.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET